

MAIRIE

2, place de la Mairie
73500 LE FRENEY

☎ : 04.79.05.08.06

☎ : 04.79.05.18.91

mairie-le-freney@wanadoo.fr

Siret : 21730119100011



CIDDAE/AE

7 Rue Léo Lagrange - 63033 CLERMONT-
FERRAND CEDEX 1

Suite à votre communication téléphonique de ce jour et dans le cadre de la réalisation du merlon de protection du hameau de Joly

Je soussigné, Roland AVENIERE, Maire de la commune de LE FRENEY m'engage à :

- Faire réaliser, par un botaniste, entre avril et mai, un inventaire des stations de Gagée jaune ;
- Éviter et mettre en défens les stations de flore protégées inventoriées ou, à défaut, solliciter une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ;
- Effectuer le défrichage entre le 1er septembre et le 31 octobre afin d'éviter les périodes favorables aux espèces potentiellement présentes sur le site ;
- Éviter ou, à défaut, abattre de manière douce les arbres à cavités ou susceptibles d'en présenter, sous le contrôle d'un écologue ;
- Effectuer un contrôle préalable des matériaux servant à constituer les merlons pour s'assurer de l'absence d'espèces végétales exotiques envahissantes et de polluants ;
- Effectuer un suivi écologique, pendant une durée de cinq ans, de la reprise végétale sur le merlon et de l'absence d'espèces végétales exotiques envahissantes ;

En foi de quoi nous avons délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,

R. AVENIERE

Permettez-moi cependant d'apporter quelques éléments d'informations complémentaires à votre demande sur chacun des engagements demandés.

S'agissant d'un inventaire par un botaniste dont nous ignorons le coût de son intervention sachant que le montant de l'étude géotechnique s'élève à 55.215 € HT soit 66.258 € TTC et la construction du merlon 924.513 € soit 1.114.940 € TTC. Le montant restant à charge pour la commune après subvention sera de 556 539 € TTC, c'est-à-dire plus de 50 % du budget communal.

Mon engagement sur des dépenses supplémentaires nécessitera une augmentation de l'emprunt pour réaliser l'opération sauf à obtenir une dérogation à la destruction d'espèces protégées que je sollicite par ce courrier.

Je dois préciser que la zone d'implantation des merlons a déjà subi partiellement sa destruction par l'implantation de plusieurs centaines de mètres de filets de protection de la rampe d'accès au tunnel du FREJUS, classée A 43 (Autoroute de la MAURIENNE) sans étude d'impact. Une grande partie de ces filets, ont été détruits par les blocs de rochers en octobre 2020 et réimplantés par la Société Française du Tunnel du FREJUS, (SFTRF) concessionnaire de l'autoroute, sans prise de mesures particulières.

Effectuer un défrichage de septembre à octobre n'est pas un problème en soit, si ce n'est que pour les quelques résineux susceptibles d'être vendus en bois de façonnage, les scieries préfèrent acheter en période où la sève des arbres est moins présente. Aucun problème pour les arbres destinés majoritairement au chauffage et appartenant également à des propriétaires privés ayant vendu à la commune ou donner l'autorisation d'occupation de leurs terrains.

Les merlons sont réalisés en pied de versant dans des pentes très fortes qui nécessitent un maximum de prudence en matière de sécurité ce qui induit nécessairement un travail délicat. Les matériaux utilisés pour les merlons ont fait l'objet d'analyses et sont considérés non polluants et absents d'espèces végétales puisqu'ils émanent du chantier du creusement du tunnel de la ligne du LYON /TURIN ferroviaire.

Mr Nicolas TAILLANDIER, inspecteur de la DREAL et chef de la subdivision LYON/TURIN Ferroviaire a donné son accord pour l'utilisation de ces matériaux qui seront recouverts de terre végétale récupérée lors de l'aménagement des merlons du site et un apport provenant du secteur de l'ISDI. L'ensemble des merlons sera donc recouvert de terre végétale et comme pour l'ISDI non polluée par des plantes invasives qui nous ont épargné jusqu'à ce jour mais surtout par des graines sélectionnées pour la montagne dont les essences nous ont été fournies par l'agriculteur qui assurera l'entretien des parements avales des merlons et vus depuis le hameau de JOLY. Le parement côté montagne sera raidi est constitué de blocs de rochers pour éviter le rebond des blocs survenant de la montagne, dont certains très volumineux, plusieurs dizaines de m³ devront être arrêtés.

Ces quelques explications ne sont nullement un renoncement à mes engagements, car il s'agit après trois ans d'études complexes, de pouvoir permettre aux propriétaires d'habiter leurs maisons sans courir de risques et à la commune de ne pas voir disparaître un hameau qui a déjà subi la démolition de plusieurs maisons au nom de l'expropriation pour les besoins de l'aménagement de la rampe d'accès au tunnel du FREJUS avec son flot de camions et la pollution qui en découle actuellement aggravée par le trafic des poids lourds détournés au FREJUS à cause de la fermeture du tunnel du MONT BLANC .